

ARRÊTÉ n° 31/ 2026

**réglementant la circulation et le stationnement
lors de la cérémonie du 8 mai**

Le maire de la Commune de Querrien ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 mai, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sur les axes ci-dessous mentionnés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 8 mai 2026, à partir de 11h00 jusqu'à 13h00, du n°14 au n°15 place de l'église,

Réglementation de la circulation des véhicules :

- suppression de voie, basculement de circulation sur chaussée opposée,
- interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune de Querrien sont chargés de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 15 avril 2026

Le maire,
Stéphane Cado

